



Rentrée Scolaire 2026-2027

Terminale CAPa

La rentrée des étudiants est fixée au :

**JEUDI 3 septembre 2026 à 9h30 pour les internes
et 10h pour les demi-pensionnaires et externes**

Dès votre arrivée, merci de vous présenter au portail [ENTREE DES ELEVES](#).

9h30 - Accueil des internes, Ouverture de la bagagerie (dépôt d'affaires),

10h00 à 10h30 - Accueil de la Direction, de l'équipe pédagogique et éducative,

10h30 à 12h00 - Présentation de la formation par le Professeur Principal à l'ensemble des élèves et à leur parent,

Veuillez déjà noter que la journée du **vendredi 11 Septembre 2026** sera dédiée au Parcours Personnalisé du Jeune (PPJ) : une rencontre de 20 minutes avec le binôme référent (Professeur/Educateur) amené à suivre votre enfant dans ses apprentissages tout le long de l'année scolaire. A ce titre, vous recevrez l'heure de votre rendez-vous par courriel dernière semaine du mois d'Août. Cette journée est banalisée, les élèves n'ont pas cours. La présence du jeune et d'un parent est obligatoire. Merci de bien vouloir nous informer de tout empêchement à l'adresse suivante :

viescolairesaintfrancois@apprentis-auteuil.org

➤ **Traitement médical long terme selon PAI**

Si votre enfant bénéficie d'un PAI (*projet d'accueil individualisé*), merci de remettre le dossier complet accompagné des ordonnances et médicaments **dans un pilulier**, correspondant au nom de votre enfant.

Pour les internes, **3 lots** de médicaments dans **3 piluliers avec ordonnance** :

- un pour la vie scolaire (pour les médicaments en journée)
- 2 pour l'internat (pour les médicaments en soirée et avant le petit déjeuner)

A déposer au pôle Santé dès le premier jour de la rentrée ainsi que tous les lundi matin à la Vie Scolaire. (le jeune récupérant son pilulier vide tous les vendredi)

➤ **Traitement médical ponctuel**

Si votre enfant suit un traitement médical occasionnel, merci de remettre **l'ordonnance et les médicaments correspondants** (boîte de médicament avec notice dans l'emballage d'origine) marqué au nom de l'enfant.

Pour les demi-pensionnaires, s'adresser au pôle Vie Scolaire dès le premier jour de traitement.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun traitement ne pourra être donné à votre enfant sans ordonnance (et PAI en cas de traitement à long terme).